



Contrat de Délégation de service public  
du réseau de transport public urbain couvrant la période du  
20 octobre 2019 au 31 décembre 2025  
Avenant n° 10

ENTRE

**Guingamp-Paimpol Agglomération**, sise 11 rue de la Trinité - 22200 Guingamp

Représentée par son Président, Monsieur Vincent Le Meaux, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 août 2019

ci-après dénommé « l'autorité délégante »

ET

**Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération**, société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, dont le siège social est situé 11, rue de Kerbost – ZI de Grâces – 22200 Grâces Guingamp, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 834 043 648, représentée par Jean-Guillaume LAGOUTTE, directeur dûment mandatée.

ci-après dénommée « le délégataire »

Ci-après communément dénommées « les Parties »

## Exposé préalable

La Concession modifiée par le présent avenant, a été signée le 4 octobre 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Un avenant n°1 au contrat de DSP a été passé en octobre 2019 pour prendre acte :

- du décalage de la date de prise d'effet du contrat au 20 octobre 2019 suite à un référé précontractuel.
- de la substitution de la société Transdev Guingamp Paimpol Agglomération, en tant que délégataire dédiée à l'exécution du contrat, à Transdev SA dans tous les droits et obligations nés du contrat de délégation de service public.

Un avenant n°2 a été passé en novembre 2019 pour prendre acte :

- Du SIRENE, du KBIS et du RIB de la société délégataire dédiée au présent contrat de DSP.
- Des conséquences économiques et financières du décalage de l'entrée en vigueur du contrat le 20 octobre 2019 (un mois de décalage).
- De la valeur réelle de reprise des véhicules à l'entrée en vigueur du contrat modifiant l'annexe 9 Programme Pluri Annuel d'Investissements et les montants de redevance d'usage à l'article 13.2 du contrat de DSP.
- Des courses de « Kernabat » dans le contrat, sans incidence financière.
- Du service de doublage pour la ligne du collège Prévert.
- De la prise en compte des 2 contrats de sous-traitance non prévus initialement au contrat de DSP.

Un avenant n°3 a été passé en février 2020 pour prendre acte de :

- La tarification dégressive de l'abonnement pour les scolaires arrivant en cours d'année au prorata des trimestres d'usage des circuits scolaires AXEO.
- La tarification de location à longue durée (LLD) des Vélos à Assistance Electrique (VAE).
- La tarification de l'accès aux box sécurisés de stationnement des vélos.
- Le rappel de l'application de la tarification AXEO dont la tarification sociale solidaire.

Un avenant n°4 a été passé en septembre 2020 pour prendre acte :

- Du nouveau règlement d'exploitation AXEO correspondant aux services des 2 DSP (AXEO et AXEO Ligne 24).
- L'intégration d'un service de transport à vocation scolaire dans la Commune de Paimpol.
- La mise à jour du système billettique du réseau AXEO.

Un avenant n°5 a été passé en juillet 2021 pour prendre acte :

- du reversement des recettes de la ligne 24 au délégataire de la ligne 24.
- des impacts de la COVID 19.
- de la suppression du doublage de la ligne 2.
- de la recette tarifaire compensée pour les scolaires en 2020 par l'autorité délégante.
- des recettes de location de vélos et autres services.
- de la modification du Programme Pluriannuel d'Investissements (annexe 9.1).

Un avenant n°6 a été passé en février 2023 pour prendre acte :

- de l'intégration dans le périmètre de la DSP des services de transports des élèves ULIS SEGPA autonomes du ressort territorial de l'autorité délégante.

Un avenant n°7 a été passé en juin 2023 pour prendre acte :

- de la suppression de la terminologie « AXEO » et l'utilisation, à compter du 30 avril 2023, de l'intitulé « Guingamp-Paimpol Mobilité ».
- de la compensation, par augmentation de la CFF, des surcoûts supportés par le délégataire en raison de la prise en charge des services scolaires via des contrats de sous-traitance.
- de la prise en compte du surcoût lié au transport scolaire des élèves ULIS SEGPA pour la période allant de la rentrée scolaire de septembre 2025 au 31 décembre 2025. Cette période n'avait pas été intégrée dans l'avenant n°6.
- d'acter les conséquences financières des services qui n'ont pas été mis en place ou les prestations qui n'ont pas, ou partiellement, été réalisées.

Un avenant N°8 a été passé en septembre 2023 pour prendre acte :

- de l'utilisation de l'enveloppe du laboratoire des mobilités pour l'expérimentation de la ligne 4 à Paimpol entre avril et juin 2023.
- de la Poursuite de l'expérimentation de la Ligne 4 de juillet à décembre 2023.

Un avenant n°9 en date de juin 2024 a modifié le contrat de concession par, notamment :

- Une pérennisation de la ligne 4 modifiant le coût global à charge pour l'Agglomération.
- L'intégration de 32 poteaux en biens de retour financés par l'enveloppe du laboratoire des mobilités pour l'expérimentation de la ligne susvisée.
- La mise en œuvre d'une expérimentation pour un service de ligne de TAD virtuelle sur la ZI Bellevue.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1. Correction des indexations de la CFF de 2023 à 2025

Les montants de l'indexation inscrits dans l'avenant 7 l'ont été en euros 2022.

Il est nécessaire de les transcrire en euros 2019 pour que les indexations puissent se faire correctement les années suivantes.

Avenant n°7		prix 2022 inscrits avenant n°7 (HT)	Correction prix 2019 (HT)
Article 1 : Compensation des surcoûts de sous-traitance	Montant pour 1 année sans révision	119 716,38 €	102 655,10 €
	Montant pour 3 années sans révision	359 149,14 €	307 965,30 €
	Montant pour septembre à décembre 2024	47 886,55 €	41 062,04 €
	Total de septembre 2022 à la fin de la DSP (31/12/2025)	407 035,69 €	349 027,34 €
	Minoration de 5 % à la charge de TGPA	386 683,91 €	331 575,97 €
Article 2 : Prise en charge du transport scolaire des élèves ULIS SEGPA de sept à déc 2025		65 964,08 €	65 964,08 €
Article 3 : Impact de l'augmentation de la tarification scolaire		- 35 995,05 €	- 35 995,05 €
Article 4 : Prestations à la charge du concessionnaire non réalisées et services supprimés		- 403 000,00 €	- 403 000,00 €
<b>Total Avenant n°7</b>	<b>Impact pour 3 ans (2023 - 2024 - 2025)</b>	<b>13 652,94 €</b>	<b>- 41 455,00 €</b>
	<b>Impact par an</b>	<b>4 550,98 €</b>	<b>- 13 818,33 €</b>

Cette correction des différences entre l'avenant 7 et l'avenant 9 donne un écart présenté ci-dessous :

- + 4 550,98 €HT annuels inscrits à l'avenant 7 pour les années 2023, 2024 et 2025
- -13 818,33 €HT annuels corrigés en euros 2019 pour les années 2023, 2024 et 2025

Soit une réfaction de -18 369,31 €HT par an intégrée au titre des années 2023 à 2025 (- 55 107,93 €HT pour les 3 ans).

### Article 2. Transport scolaire primaire des communes de Paimpol et Guingamp.

Les coûts du transport scolaire primaire du circuit à Paimpol et des deux circuits à Guingamp sont facturés par l'Agglomération à ces deux communes. Ce coût réel du service est calculé selon les indices de la DSP 2019/2025, dont sont déduites les recettes de ventes d'abonnement tel que facturé directement par le délégataire aux deux communes en fonction des élèves inscrits.

Les Villes de Paimpol et Guingamp récupèrent, à compter de la rentrée 2025, l'organisation en direct de ce transport, comme ça l'était jusqu'en 2019.

En conséquence, le délégataire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ne sera plus en charge de l'exploitation des lignes afférentes à ces services et ce jusqu'au terme de la délégation de service public.

Cette modification du contrat, non substantielle, est conforme aux dispositions du R.3135-7 du code de la commande publique.

Le coût facturé des 3 circuits, y compris les frais d'inscription facturés par le délégataire aux communes, a été de 40 800,40 €HT pour l'année scolaire 2023-2024. Il s'agit de prix 2019.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel des 3 services est celui de l'année 2024-2025 auquel est intégrée une réfaction de la CFF qui portera sur les 4 mois « septembre-octobre-novembre-décembre ». Un montant de 16 320,16 €HT sera donc déduit de la CFF versée par l'Agglomération au délégataire. Le Compte d'Exploitation Prévisionnel, objet de l'annexe 10.1, sera modifié en conséquence.

### **Article 3. VAE rallongés**

Il est intégré, parmi les biens de retour mis à disposition du délégataire, trois VAE rallongés.

Ces VAE longtails, du modèle LT2B de la marque Douze Cycles, sont neufs et disposent d'un coussin d'assise, d'un siège pour enfant, d'un repose pieds et d'un panier. Le coût d'acquisition des 3 vélos, à la charge du délégant, est de 11 975,10 €HT.

La location mensuelle de chaque VAE rallongés serait proposée au même tarif que les VAE.

Les recettes issues de la location de ces VAE seront intégrées dans le compte d'exploitation de la délégation de service public.

### **Article 4. Nouvelles dessertes entre Guingamp et Plésidy-Magoar-Kerien le soir**

Une desserte supplémentaire pour le transport scolaire, est mise en œuvre le soir, à compter du 2 septembre 2024 par le délégant entre la place du Vally à Guingamp et le bourg de Kerien.

Cette ligne, identifiée sous le numéro S22, au départ de la Place du Vally à 17h10 desservira également le bourg de Magoar, soit 26,5 km pour une durée totale aller de 45 minutes. Ce service ajouté permet de compléter le circuit BreizhGo n°040507 de la Région qui fonctionne le matin et le soir avec un départ vers 18h10 du Vally.

Le délégataire utilisera un véhicule de 55 places pour un coût de 176,35 €HT (193,98 €TTC) par jour pendant 140 jours scolaires pour la période septembre 2024 – Juillet 2025, soit 24 688,34 €HT ; auquel s'ajoute 4/10<sup>e</sup> de jours pour la période septembre - décembre 2025, soit 9 875,34 HT.

Le coût de cette nouvelle desserte sera intégré dans les charges du compte d'exploitation de la délégation de service public à compter de la mise en service de la ligne (septembre 2024 à décembre 2025) soit 34 563,68 €HT jusqu'à la fin de la DSP.

Période	Montant
Pour septembre 2024 - juillet 2025 (140 jours)	24 688,34 €HT
Pour septembre – décembre 2025 (4/10)	9 875,34 €HT
Total jusqu'à la fin de la DSP	34 563,68 €HT

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel, objet de l'annexe 10.1, n'intégrera pas de recettes prévisionnelles associées compte-tenu du fait que ces élèves sont déjà inscrits au transport scolaire.

### Article 5. Majoration du transport scolaire

Sur l'année scolaire 2023-2024, le délégataire fait état dans son rapport d'exploitation de 201 abonnements au transport scolaire avec une majoration de 30 € TTC par abonnement, soit une recette supplémentaire de 6 030 € TTC.

Il a été convenu entre les Parties un partage de cette recette supplémentaire à hauteur de 70% pour l'Agglomération et 30% pour le délégataire afin de couvrir les ressources supplémentaires nécessaires en dehors des périodes d'inscription pour gérer les dossiers. La baisse de la CFF est ainsi de 4 221 € TTC.

Le montant arrêté est intégré dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel, objet de l'annexe 10.1, modifié en conséquence.

La majoration pour l'année 2024-2025, sera vu dans un avenant ultérieur.

### Article 6. Régularisation de la nouvelle ligne de transport urbain à Paimpol pour 2023

Après un bilan positif de l'expérimentation de la ligne de bus urbain n°4 à Paimpol (début avril à fin juin 2023), l'autorité délégante a sollicité le délégataire pour envisager une poursuite de l'exploitation de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2023. La pérennisation de la ligne jusqu'au 31 décembre 2025 est inscrite dans l'avenant 9.

Dans le cadre de l'avenant 8, le coût de cette ligne 4 avait été estimé à 38 408,34 € (pour 6 mois de juillet à décembre de l'année 2023). Il était toutefois précisé que le « *reste à charge pour le concédant au titre de l'exploitation de la ligne 4 fera l'objet d'un avenant de régularisation une fois les comptes 2023 arrêtés* ».

Au regard des comptes arrêtés, le montant total pour l'exercice passé s'élève à 40 495 €HT (60 740 €HT de charges, 1 912 €HT de recettes et 18 333 €HT de reliquat de budget du Laboratoire des Mobilités disponible à fin juin 2023 et déjà affecté à cette ligne).

L'autorité délégante s'acquittera par conséquent de la facture y afférente.

L'avenant 10 intègre donc la somme de +2 086,66 €HT de CFF au titre de l'année 2023.

## Article 7. Conséquences financières du présent avenant

Il est approuvé par les Parties une nouvelle annexe 10.1 (jointe au présent avenant) intégrant :

- Correction des indexations de la CFF de 2023 à 2025 (article n°1) : 18 369,31 €HT par an, 55 107,93 €HT pour les 3 ans ;
- La fin de la prise en charge du transport scolaire primaire des communes de Paimpol et Guingamp à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 (article n°2) : -16 320,16 €HT ;
- Les recettes prévisionnelles de la mise en location de VAE rallongés (article 3) : 0 €
- Le coût de la nouvelle desserte pour le transport scolaire entre Guingamp et Plésidy-Magoar-Kerien pour la période du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2025 (article 4) : +34 563,68 €HT ;
- La réfaction des 70% des recettes supplémentaires sur l'année scolaire 2023 - 2024 liées à la majoration du coût de l'abonnement du transport scolaire (article 5) : -4 221 €TTC soit 3 837,27 €HT ;
- Le coût réel à la charge de l'autorité délégante pour l'exploitation de la ligne 4 au titre de l'année 2023 (article 6) est d'un montant de 40 495 €HT dont 38 000 €HT au titre de l'avenant 8.

Soit une diminution de la CFF de -206,68 €HT sur la durée restante de la DSP. Ce montant sera à minorer à l'estimation de la CFF de 2025 (initialement de 2 745 937,41 €HT prévue à l'avenant 9). La nouvelle CFF 2025 s'établit donc à **2 745 730,73 €HT**.

Le nouveau montant de la CFF s'établit à 12 174 775,40 €HT pour la durée 2019-2025, soit une augmentation de +6,61% / +755 013,40 €HT de la CFF d'origine.

CFE	20 octobre au 31 décembre 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL 2019 - 2025	Pourcentage avenant
CFE du contrat initial	369 458 €	1 119 332 €	1 158 440 €	1 640 973 €	2 292 670,00 €	2 343 455,00 €	2 495 434,00 €	11 419 762,00 €	
CFE avenant 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
CFE avenant 2	88 086 €	27 648 €	26 136 €	17 195 €	14 941,40 €	7 072,71 €	28 982,82 €	38 220,78 €	
CFE après avenant 2	281 372 €	1 146 980 €	1 184 576 €	1 658 168 €	2 307 611,40 €	2 336 382,29 €	2 466 451,18 €	11 381 541,22 €	-0,33%
CFE avenant 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
CFE avenant 4	-	24 937 €	38 281 €	16 068 €	11 568,50 €	11 320,68 €	11 311,99 €	72 077,99 €	
CFE après avenant 4	281 372 €	1 171 917 €	1 222 857 €	1 674 236 €	2 319 179,91 €	2 347 702,98 €	2 477 763,16 €	11 453 619,21 €	0,30%
CFE avenant 5	-	12 160 €	2 171 €	245 €	2 334,79 €	6 289,41 €	5 444,74 €	28 645,06 €	
CFE après avenant 5	281 372 €	1 159 757 €	1 220 687 €	1 673 991 €	2 316 845,12 €	2 341 413,56 €	2 472 318,43 €	11 424 974,14 €	0,05%
Avenant 5 Compensation Recettes scolaires 2020 en € TTC		126 014 €	-	-	-	-	-	126 014,43 €	
CFE avenant 6	-	-	-	-	170 092,00 €	170 092,00 €	170 092,00 €	510 276,00 €	
CFE après avenant 6	281 372 €	1 159 757 €	1 220 687 €	1 673 991 €	2 486 937,12 €	2 511 505,56 €	2 642 410,43 €	11 935 250,14 €	4,51%
CFE avenant 7	-	-	-	-	4 550,98 €	4 550,98 €	4 550,98 €	13 652,94 €	
CFE après avenant 7	-	-	-	-	2 491 488,10 €	2 516 056,54 €	2 646 961,41 €	11 948 903,08 €	4,63%
CFE avenant 8	-	-	-	-	-	-	-	-	
CFE après avenant 8	-	-	-	-	2 491 488,10 €	2 516 056,54 €	2 646 961,41 €	11 948 903,08 €	4,63%
CFE avenant 9	-	-	-	-	-	127 103,00 €	98 976,00 €	226 079,00 €	
CFE après avenant 9	-	-	-	-	2 491 488,10 €	2 643 159,54 €	2 745 937,41 €	12 174 982,08 €	6,61%
CFE avenant 10	-	-	-	-	18 288,42 €	8 493,97 €	10 001,13 €	206,68 €	
Article 1 - indexation Avenant 7 en €2022 (vs €2019)									
- trop perçu					- 4 550,98 €	- 4 550,98 €	- 4 550,98 €		
- dû					- 13 818,33 €	- 13 818,33 €	- 13 818,33 €		
Article 2 - Transports scolaires écoles primaires									
Article 3 - Achat VAE rallongés									
Article 4 - Nouvelles dessertes entre Guingamp et Plésidy-Maggar-Kerien le soir						9 875,34 €	24 688,34 €		
Article 5 - Majoration du transport scolaire					- 3 837,27 €	-	-		
Article 6 - Actualisation expérimentation Ligne 4					40 495,00 €	-	-		
CFE après avenant 10	-	-	-	-	2 509 776,52 €	2 634 665,57 €	2 735 936,28 €	12 174 775,40 €	6,61%

### **Article 8. Les autres clauses du contrat**

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

### **Article 9. Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant ne deviendra exécutoire qu'après signature du délégataire et de l'Autorité délégante.

Fait à Guingamp, le 01/01/2025

En deux exemplaires originaux

Pour l'autorité délégante

Le Président de Guingamp-  
Paimpol Agglomération

Monsieur Vincent LE MEAUX

Pour le Délégataire

Directeur de TRANSDEV Guingamp-  
Guingamp- Paimpol Agglomération

Monsieur Jean-Guillaume LAGOUTTE